

## INDEX DE L'EGALITE FEMMES/HOMMES

Convaincus que la mixité et la diversité constituent de véritables facteurs d'efficacité dans l'entreprise, la CACG a décidé en 2018 de prendre des engagements relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en s'appuyant sur deux principes :

- ▶ **Égalité des droits**
- ▶ **Égalité des chances**

L'entreprise s'est ainsi engagée à agir dans 8 domaines :

- |                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| <b>1. Embauche,</b>                  | <b>7. Rémunération effective</b>                        |
| <b>2. Formation,</b>                 | <i>(seul domaine obligatoire et imposé par la loi),</i> |
| <b>3. Promotion professionnelle,</b> | <b>8. Articulation entre l'activité</b>                 |
| <b>4. Qualification,</b>             | <b>professionnelle et l'exercice de</b>                 |
| <b>5. Classification,</b>            | <b>la vie personnelle et familiale.</b>                 |
| <b>6. Conditions de travail,</b>     |   |

### Calcul de l'index de l'égalité femmes/hommes pour l'année 2018

En application de la loi Avenir Professionnel, au 1er mars 2020, les sociétés françaises d'au moins 50 salariés publient leur index égalité femmes/hommes basé sur 4 à 5 indicateurs aboutissant à une note sur 100 points.

**Pour l'année 2019, la CACG atteint un score de **59**.**

Si ce chiffre s'explique par l'attention portée en 2019 sur la réorganisation des services exploitation de l'entreprise (constituée à 83% d'hommes), la CACG conformément à ses engagements, mettra en œuvre toutes les actions nécessaires pour atteindre au moins la note de 75/100 dans les meilleurs délais.